

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no 891 abrogeant le règlement no 875 conférant des pouvoirs et obligations au chef du Conseil municipal conformément à l'article 142.1 du Code municipal

ATTENDU QUE le Règlement n° 875 a été adopté le 17 juillet 2020 afin de conférer des pouvoirs et obligations au chef du Conseil municipal conformément à l'article 142.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'abroger ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 16 juillet 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 16 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère :

Isabelle Jacques

appuyé par le conseiller :

Daniel Millette

et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 891 abrogeant le règlement no 875 conférant des pouvoirs et obligations au chef du Conseil municipal conformément à l'article 142.1 du Code municipal soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le règlement no 875 conférant des pouvoirs et obligations au chef du Conseil municipal conformément à l'article 142.1 du Code municipal du Québec est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur le conformément à la Loi.



Claude Charbonneau
Maire



Sylvain Boulianne
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion : 16 juillet 2021
Dépôt du projet : 16 juillet 2021
Adoption : 20 août 2021
Promulgation : 24 août 2021